



VERSION FRANÇAISE RETRANSCRITE
DU
SYMPOSIUM INTERNATIONAL

*"DES COLLECTIONS ANATOMIQUES
AUX OBJETS DE CULTE :*

*CONSERVATION ET EXPOSITION DES RESTES
HUMAINS DANS LES MUSEES"*

THEATRE CLAUDE LEVI-STRAUSS
MUSEE DU QUAI BRANLY
22 ET 23 FEVRIER 2008

INTERVENTION DE CATHERINE MORIN-DESAILLY

Je voulais dire combien j'ai été heureuse que le geste symbolique de la ville de Rouen ait pu provoquer ce débat qui aura, je l'espère, des suites. C'est donc en ma double qualité d'élue à la culture d'une ville qui a à gérer un musée, et de législateur puisque je suis Sénatrice, membre de la commission des affaires culturelles du Sénat que j'interviendrai et essaierai d'éclairer ce débat. J'en profite pour souligner l'avantage que constitue un double mandat pour un élu de la nation. Vous savez qu'en tant que parlementaires notre rôle est de faire la loi. C'est également de contrôler l'action du gouvernement, de l'interroger sur un certain nombre de sujets. Un double mandat permet de nous appuyer sur des réalités concrètes, de l'expérience de terrain, d'être en prise avec les acteurs, avec leurs questionnements, leurs doutes, leurs réflexions, en tout cas avec l'évolution de la société. Je tiens à préciser ceci d'emblée car la décision de restitution de la tête Maori à la Nouvelle Zélande par la ville de Rouen que j'ai présentée au conseil municipal en novembre dernier, qui a d'ailleurs été approuvée à l'unanimité comme l'avait été à l'époque la restitution de la vénus hottentote au sénat en 2002, a été prise sur une proposition réfléchie et argumentée qui n'émanait pas des élus eux-mêmes mais d'échanges que nous avons eus avec l'équipe scientifique du musée et de nos autres musées. Il faut dire que le musée était fermé depuis dix ans et que sa réouverture a été l'occasion d'une réflexion sur le fond, sur la conservation et la valorisation de nos collections. Notre musée est le premier de France en termes de richesse et de diversité après le musée d'histoire naturelle de Paris. Notre volonté a été que ce musée redevienne un acteur culturel et scientifique majeur comme il l'avait été, mais également qu'il devienne un lieu de débat sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Pourtant notre musée est un "musée de musée", on a choisi de le garder dans son jus quand la pente naturelle aurait été de s'adonner à la nostalgie et de s'abandonner à un certain passéisme. Mais non, nous avons décidé d'emblée que ce serait un musée tourné vers l'avenir, un musée durable et responsable, aussi la décision a été prise de restituer la tête maori à la Nouvelle Zélande à sa demande. Alors pourquoi ? C'est la question qui est posée autour de cette table ronde. En remettant à la Nouvelle Zélande la tête maori, en dépôt au musée comme l'a dit madame la Ministre depuis 1875, la ville a souhaité s'inscrire dans une démarche éthique. Un acte symbolique qui veut exprimer le respect que l'on doit aux croyances d'un peuple qui refuse que meurent sa culture et son identité. Ces têtes pour nous sont partie intégrante non de la nation mais du patrimoine de l'humanité que l'UNESCO est chargé de défendre comme un acquis irréductible de notre diversité. D'ailleurs la terminologie choisie n'est pas de restituer la tête mais de "renoncer" à la détenir dans nos collections puisque nous estimons que nous n'en sommes pas propriétaires. Quelqu'un a d'ailleurs dit au début de cette table ronde qu'en Nouvelle Zélande on ne se sentait pas propriétaire de ces restes humains. Dans un monde où la marchandisation gagne chaque jour du terrain, où des artistes -et l'actualité nous le rappelle- comme l'anatomiste allemand Gunther von Hagens, autrement surnommé le docteur de la mort, projette de vendre des tranches de cadavres humains, il me semble important de rappeler un certain nombre de fondamentaux. Pour nous les restes humains ne sont pas des marchandises comme les autres, ce ne sont pas des biens culturels comme les autres, ce ne sont pas des objets sociaux. Ils peuvent être des objets de culte, comme le laisse entendre le titre de ce colloque, mais pas exclusivement. Ce sont avant tout des objets sacrés, mais au sens de "à part". Je réagis à cela car lorsque notre maire de Rouen Pierre Albertini a choisi de prendre cette décision, il a reçu des courriers parfois un peu moralisateurs de certains directeurs de musée, lui reprochant qu'il portait atteinte à la science au nom d'une révérence à des croyances. Les croyances sont respectables mais sa démarche n'était pas de mettre en danger la République, comme il lui a été reproché de le faire, mais au contraire de mettre en place une démarche responsable et respectueuse. C'était d'ailleurs assez curieux comme remarque quand on connaît les convictions laïques du maire de Rouen. Cet acte contribue à rendre possible un travail de mémoire, de cicatrisation qui met en exergue les trafics odieux qu'on a rappelés en début de séance, à tourner aussi une page sur le regard que l'européen a longtemps porté sur celui qui était différent de lui, à écrire pour nous aussi, musée de Rouen, une nouvelle page dans nos relations avec la Nouvelle-Zélande, puisque nous détenons également un certain nombre d'objets océaniens, des objets rares et précieux. En tout cas nous voulons écrire une nouvelle page de la reconnaissance des peuples autochtones sur la voie d'un bien vivre ensemble, d'écoute, de respect, pour réinventer des principes de vie au sein des sociétés contemporaines. Notre musée ne voulait pas vivre avec ce poids, souhaitait une démarche bio-éthique pour annoncer les nouveaux axes de l'établissement muséal de demain : un musée durable et responsable. Je crois qu'aujourd'hui les musées doivent être au dessus de tout soupçon, un bel habillage esthétique, de belles collections, de belles expositions ne suffisent pas à se prémunir, pas plus non plus qu'un dialogue avec les cultures si l'on n'est pas capable de se mettre en cohérence avec des principes de base auxquels la France a adhéré à travers la ratification de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par l'assemblée générale du 13 septembre 2007. Dans ses articles 11 et 12 elle enjoint les Etats à accorder réparation aux peuples autochtones et l'article 12

précise bien que "Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés." Je voulais ajouter que le code de déontologie de l'ICOM, qui est l'aboutissement de 6 années de révisions et qui a été formellement approuvé lors la 21ème assemblée générale à Séoul en octobre 2004 a largement abordé cette question de ce qui est encore pudiquement appelé le matériel culturel et sensible. Un certain nombre de principes ont été fixés pour favoriser les retours des restes humains. Les musées aujourd'hui bougent, se transforment. Ils tentent de répondre au mieux aux attentes de la société tout en préservant leur rôle de préservation et de transmission aux générations futures. La plupart de nos muséums, à commencer par le quai Branly, se sont constitué plutôt une société d'élaborateurs de recherche. Aujourd'hui les positions sont variables sur les restitutions de tête, il y en a plusieurs en France, je sais que le quai Branly n'a pas tout à fait la même position que le muséum de Rouen et qu'un débat fructueux est en train de s'engager aujourd'hui et je m'en réjouis. En tout cas je note que de nombreux musées américains, australiens et européens ont déjà répondu favorablement à ces demandes et c'est la France qui fait aujourd'hui exception au mouvement général. Pourquoi ? Il est vrai que nous bénéficions en France d'un régime juridique particulier qui s'appuie sur l'inaliénabilité des collections comme l'a rappelé madame la Ministre tout à l'heure. C'est le principe de la loi de 2002. Le ministère évoque le déclassement de ces restes. Mais selon la loi de bioéthique ces restes ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ainsi les règles de domanialité publique ne peuvent être le fondement de la restitution. Par ailleurs l'article 16-11 de la loi de 2002 a prévu que les biens incorporés dans les collections publiques par don et legs -ce qui est le cas de la tête maori de la ville de Rouen- ou pour les collections ne relevant pas de l'Etat, ceux acquis avec l'aide de ce dernier ne peuvent être déclassés. On perçoit les contradictions de notre système juridique français qui apparaît très mal approprié à tout conflit relatif au corps humain après la mort, et ceux en raison de nombreuses lacunes juridiques qui obligent les juges à interpréter les lois. Aujourd'hui la ville de Rouen a fait appel de la décision du tribunal administratif, donc la procédure va suivre son cours. Il paraît donc intéressant de fixer des règles éthiques en amont des règles juridiques. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dis, j'ai pris soin de relire un mémoire de DEA de muséologie écrit par mademoiselle Aurélie Duvernois en 2002 qui formulait ces préconisations. 2002 est aussi l'année de la restitution de la Vénus hottentote pour laquelle deux de mes collègues sénateurs qui ne peuvent être présents aujourd'hui, Philippe Richert et Nicolas About s'étaient battus pour que soit restituée à la demande de l'Afrique du Sud la dépouille de la Vénus hottentote. On voit combien la décision de Rouen de renoncer à détenir dans ses collections la tête maori suscite un débat sur le régime juridique applicable à ces biens en des termes quasi identiques à ceux de celui de la demande de restitution de la Vénus hottentote. C'est alors que Nicolas About était intervenu en votant une loi permettant de sortir la Vénus des collections publiques et surtout mettre fin aux atermoiements et incertitudes juridiques quant au statut de ces restes humains. Au moment des débats précédant l'adoption de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, Philippe Richert, qui avait été lui-même rapporteur de la proposition de loi sur la Vénus hottentote, avait d'ailleurs invité les responsables des musées à définir des critères pour encadrer d'éventuels déclassements d'oeuvres des collections publiques dans le cadre d'une procédure spécifique et après avis conforme d'une commission nationale scientifique, et ceci institué par un amendement sénatorial. Aujourd'hui, on constate que ces critères n'ont toujours pas été définis par la commission, des critères qui permettraient de préciser les conditions dans lesquelles le principe d'inaliénabilité pourrait ne pas s'appliquer aux biens issus de restes humains. Bien sûr, tout en veillant à l'intégrité des collections publiques des musées de France. Face à une situation qui n'a pas évolué depuis 2002, j'ai déposé une proposition de loi pour autoriser la restitution des têtes momifiées conservées dans les musées de France au peuple maori qui en fait la demande depuis plusieurs années, afin d'offrir à leurs ancêtres comme ils l'ont bien montré aujourd'hui une sépulture conforme à leurs traditions. Cette discussion autour de cette loi qui pourrait régler la situation des têtes maori, doit avant tout pour moi être une nouvelle occasion d'ouvrir le débat que nous souhaitons tous. Je voudrais aussi signaler que le rapport Rigaud -excellent par ailleurs- n'évoque à aucun moment les biens culturels issus du corps humain. On ne peut pas le lui reprocher d'ailleurs, car ce rapport lui a été demandé en octobre, et cherchait à répondre à la question de la vente d'oeuvres par les musées. Quelques critères simples, que je souhaiterais partager avec vous, pourraient se dégager, permettant d'engager la restitution de restes humains en France. Si on lit attentivement les débats qui ont précédé la restitution de la Vénus hottentote, se dégagent quelques critères sur lesquels nous nous sommes basés à Rouen pour prendre cette décision. Le premier pourrait être que le pays d'origine d'un peuple contemporain ait formulé la demande de restitution de ce bien. Un autre, que ce bien ne fasse pas l'objet de recherche scientifique. Enfin, qu'il ne soit pas destiné à être exposé ni conservé dans des réserves dans le pays d'origine mais bien inhumé. Et surtout, l'un des critères les plus importants, que ce bien soit issu d'actes de barbarie, l'ayant d'ailleurs parfois constitué en pièce culturelle, c'est le cas des têtes

maori, acte de barbarie ayant entraîné la mort. En tant que parlementaire, je souhaite qu'un inventaire sérieux, précis, exhaustif soit fait de nos collections sur l'ensemble des restes humains, car je ne suis pas sûre que l'on parlera de la même façon des ossements archéologiques qui parfois gisent empaquetés dans des réserves sans que l'on sache toujours quoi en faire, et des momies égyptiennes, des restes aborigènes, des reliques de saints, des pièces d'anatomie... On s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'y a aucun inventaire. Ce n'est pas condamnable car moi-même, quand je suis arrivée à Rouen, aucun inventaire du muséum n'avait été fait, ce qui pose d'ailleurs problème car la tête maori n'est pas inventoriée. Elle ne peut donc être classée, et c'est une des raisons qui rendent impossible son déclassement. Sans ce travail préalable que nous devons faire collectivement, je crois qu'aucune loi généraliste valable ne pourra être proposée et nous serons toujours obligés de procéder au coup par coup. Au-delà de ce colloque, qui est une première étape, il me semble que la réflexion doit être élargie en associant l'ensemble des directeurs des institutions concernées, les muséums parisiens ou provinciaux, les directeurs de laboratoire de médecine, de pharmacie -n'oublions pas que des restes humains se trouvent aussi en dépôt en ces lieux, et les ministères concernés (le ministère de tutelle des muséums est le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Je rappellerai que Gérard Roger Schwartzberg et plus récemment Valérie Péresse ont émis des avis favorables aux restitutions de la Vénus hottentote et de la tête maori. Au terme de ce travail, le législateur devra s'emparer de ce sujet afin de clarifier la situation juridique française sur les restes humains. Le mot de responsabilité aura toute sa place, car il ne s'agit pas non plus de faire n'importe quoi. Aujourd'hui, le principal argument mis en avant est que la restitution de la tête maori créera un précédent. Je pense qu'il faut être prudent là-dessus et qu'il y a une différence selon les critères précités entre les restes humains. En tout cas, je voulais réaffirmer mon plus grand respect pour les collections de nos musées de France ; comme d'autres collègues parlementaires, il ne me viendrait pas à l'idée de vendre ou de brader des oeuvres d'art qui gisent dans des collections et des réserves soi-disant pléthoriques, et je me réjouis à cet égard des sages conclusions du rapport Rigaud. Veiller à préserver les collections n'empêche pas une plus grande éthique et un plus grand respect et une réflexion sur les restes humains dans nos collections. "L'expérience nous prouve malheureusement combien il faut de temps avant que nous considérions comme nos semblables les hommes qui diffèrent de nous par leur aspect extérieur et par leurs coutumes". Cette phrase n'est pas de moi, elle est de Charles Darwin et date de 1871. Vous voyez à quel point il nous faut du temps pour que les choses avancent. Je vous remercie de votre attention.